



TWITTER



FACEBOOK



RSS

HOME

ACTUALITÉ

APPLE

BUSINESS

DIVERTISSEMENT

MOBILE

RÉSEAUX SOCIAUX

TECH

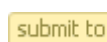
WEB & DESIGN



3



Share



submit to digg

A A+ A++

HADOPI : les derniers écueils

L'avènement de l'HADOPI s'apparente à un véritable chemin de croix. Ainsi, après un premier vote négatif de l'Assemblée Nationale et deux censures partielles prononcées par le Conseil constitutionnel, voici que la Haute autorité doit faire face à un recours en annulation à l'encontre du décret 2010-236 du 5 mars 2010 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel autorisé par l'article L.331-29 du Code de la propriété intellectuelle.

Le recours, déposé par le fournisseur d'accès FDN (French Data Network), se fonde pour contester la légalité du décret, sur l'article L. 36-5 du Codes des Postes et Communications Électroniques, qui impose une consultation préalable de l'ARCEP s'agissant de tout projet de loi ou de décret touchant au secteur des télécoms. Or, le décret a été édicté par le Gouvernement sans recueillir l'avis de l'ARCEP et serait par conséquent, selon les requérants, entaché d'un vice de forme.

Une éventuelle annulation aurait pour effet de retarder la mise en place de la procédure d'envoi de courriels à l'attention des contrevenants alors même que le Gouvernement entendait mettre en place le dispositif dès le mois de juillet 2010.

A cet égard, la collecte des adresses IP demeure encore suspendue à une autorisation de la CNIL. Conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 10 juin 2009, la Commission devra en effet vérifier que les traitements de données requis par les ayants-droits seront mis en œuvre de manière proportionnée à leur finalité.

Les obstacles qui se dressent sur la route de l'HADOPI sont également d'ordre technique. Un procédé de dissémination de fausses adresses IP sur les réseaux P2P a fait son apparition. Il s'agit d'un programme baptisé « Seedfuck » qui a pour but de générer une multitude d'adresses IP aléatoires afin de fausser la collecte, au risque cependant d'injecter des adresses innocentes auxquelles on ne peut reprocher aucun partage illicite. A l'heure actuelle, aucune parade n'existe, de quoi sérieusement remettre en cause la fiabilité de l'adresse IP en tant mode de preuve.

Le nécessaire recours à l'adresse IP afin de matérialiser le délit de négligence caractérisée prévu à l'article L.335-7-1 du Code de la propriété intellectuelle limite par ailleurs le champ d'action de la Haute autorité. Un certain nombre de techniques alternatives de téléchargement (direct download, newsgroup, streaming...) ne supposent en effet aucune circulation « visible » de l'adresse IP, la communication entre l'internaute et le serveur sur lequel est hébergé le contenu contrefaisant étant entièrement anonyme. Sans adresse IP, c'est pourtant tout l'arsenal répressif mis en place par l'HADOPI qui se retrouve paralysé.

L'unique moyen d'éluder cette difficulté consiste pour les titulaires des droits à saisir le

SUIVEZ NOS PUBLICATIONS



Inscrivez-vous au flux RSS



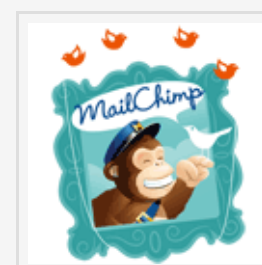
Suivez @LOCITA sur Twitter



Rejoignez Locita sur Facebook

Recevez chaque jour par email les articles publiés :

Propulsé par [MailChimp!](#)



Devenez annonceur sur [Locita](#)

LES ARTICLES LES PLUS LUS

- [Bienvenue sur LOCITA.com](#)
- [Facebook Ads VS Google Adwords : Le combat des régies publicitaires](#)
- [Top de l'actualité e-Commerce](#)
- [7 principes pour un meilleur](#)

juge des référés sur la base de l'article L.336-2 du Code de la propriété intellectuelle aux fins d'obtenir notamment le blocage des sites auprès des FAI afin de tarir les sources rendant possible le téléchargement illégal. Une voie non encore explorée mais qui sera probablement amenée à se développer à court terme...A noter, une avancée déterminante : c'est la parution du décret du 25 juin 2010 définissant ce que sont la négligence caractérisée et le moyen de sécurisation.

C'est le juge qui déterminera si les conditions sont réunies pour appliquer les sanctions prévues sachant que l'abonné a la possibilité d'y échapper en apportant la preuve d'un motif légitime qui n'est cependant pas encore définie. A suivre...



L'auteur : Julie Jacob

Avocat à la Cour et spécialiste en droit de la propriété intellectuelle (marques, brevets, logiciels, bases de données, droits d'auteur, droit voisins) ; droit des nouvelles technologies (droit de l'informatique, télécommunications, réseaux) et médias (presse, TV, radio, musique, audiovisuel, publicité...). Maître Julie JACOB est aussi membre du Geste (Groupement des Editeurs de Services en ligne), de l'Electronic Business Group (EBG) et de l'IAEL (International Association of Entertainment Lawyers).

[En savoir plus sur Julie Jacob](#)

31.08.2010

Loi et politique

Vous aimez cet article ?



J'aime



Vous aimez ça? Soyez le premier de vos amis à indiquer que vous aimez ça. · Page d'administration · **Erreur** · Ajouter un commentaire · Je n'aime plus



Vous aimez ça. · Je n'aime plus

3

Submit to digg

Share

Tweeter



DISQUS

AJOUTER UN NOUVEAU COMMENTAIRE

Facultatif: Enregistrez vous ici.



Commenter en tant que ...

VOIR 0 COMMENTAIRES

Trier la conversation par : A la une
[par RSS](#)

S'inscrire par email S'inscrire

[classement dans les moteurs de recherche](#)

[Tendance : La Réalité Augmentée](#)

[Avez-vous vos Twadges?](#)

[La géolocalisation désormais intégrée à Facebook](#)

[Les seniors, pro des medias sociaux](#)

[Distribution sélective et industrie du luxe](#)

[Diaspora sortira le 15 septembre](#)

LES DERNIERS ARTICLES PUBLIÉS

[Géolocalisation au menu : Foodspotting !](#)

[Démission chez Apple suite à l'antennagate de l'iPhone 4](#)

[Les 5 échecs de Google](#)

[L'offensive de Google contre Facebook prend de l'ampleur avec le rachat de Jambool](#)

[Les applications iPhone qui ont rythmé la saison des festivals](#)

[Vid'Agence, où comment communiquer différemment](#)

[Combien cela va-t-il nous rapporter ? L'éternelle question du ROI](#)

[Gmail détecte vos emails importants](#)

[HADOPI : les derniers écueils](#)

[YouTube Movies: la VOD légale et gratuite](#)

